



Organe fédéral "le Travailleur de la Mer"

FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS MARITIMES



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
A l'attention de Monsieur Frédéric Cuvillier
Ministère des transports de la mer et de la pêche
246 boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Montreuil, le 18 décembre 2013

Monsieur le Ministre,

Le 11 Décembre dernier vos services nous ont réunis concernant le projet de nouveau décret de loi relatif aux conditions sociales de la République Française pour les navires sous pavillons étrangers en application du principe de libre circulation des services maritimes à l'intérieur des États membres de l'Union Européenne.

Or, lors de cette réunion, nous avons été informés que, selon votre interprétation des lois de la République Française et de la réglementation européenne, nos armements français dont les navires sont actuellement armés sous pavillon français 1^{er} registre -car établis en France et exerçant une activité régulière au cabotage maritime dans les secteurs exclus du RIF- pourront désormais armer, en France, leurs navires au cabotage maritime sous pavillon étranger.

A titre d'exemple ont été citées les compagnies françaises de transport à passagers, BAI, CMN et SNCM, la compagnie d'avitailleurs MARITIMA et la compagnie BOLUDA pour le remorquage.

Il nous faut donc vous rappeler, Monsieur le Ministre, que la loi -d'un point de vue général- prévoit explicitement qu'une entreprise exerçant une activité habituelle, stable et régulière en France doit s'y établir et assujettir ses salariés à l'ensemble des règles du code du travail français.

D'ailleurs, nous notons que les représentants de la Direction Générale du Travail en ont la même interprétation que nous quand vos services, sans explications, affirment le contraire.

De plus, en tant que membre du gouvernement vous ne pouvez ignorer le problème des travailleurs détachés permettant de discriminer les travailleurs étrangers qui travaillent en France sur le modèle de la directive « BOLKESTEIN » et qui porte gravement atteinte à l'emploi maritime des citoyens français comme dans de nombreux autres secteurs.

Nous vous demandons donc, en application de la loi, de clarifier ce point portant sur l'obligation pour les armateurs établis en France ou devant s'établir en France pour y exercer une activité régulière dans les secteurs exclus du R.I.F, d'armer leurs navires sous pavillon français de 1^{er} registre.

C'est ainsi que la loi R.I.F de 2005, sous un gouvernement de droite, a exclu tous les secteurs de navigation au cabotage maritime pour y préserver le pavillon français de 1^{er} registre et l'emploi maritime français associé qui représente près de 85% des marins français encore en activité.

Quand au règlement européen 3577/92 du 7 décembre 1992, régulièrement brandi par vos services, il ne traite

263 rue de Paris – Case 420 – 93514 Montreuil cedex

Tél. : 01 55 82 80 45 – Fax : 01 55 82 80 46

e-mail : fnsm@cgt.fr

que de la libre circulation des services maritimes pour autoriser l'accès au cabotage maritime intérieur aux compagnies maritimes étrangères faisant partie de l'Union Européenne, à partir du moment où elles remplissent les critères d'admission et où elles respectent les règles du pays d'accueil. Ces règles relèvent donc bien de l'État membre où s'exerce l'activité suivant sa législation, dans le cas présent la République Française.

Or, l'application nouvelle de la loi et le décret en cours de rédaction qui ne devrait porter que sur des activités de type «Spot», «Tramping» et -dans tous les cas- pour des missions temporaires et précises, signent en l'état la libéralisation totale de tous les secteurs de navigation avec la mort programmée des marins français.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, vous trouverez, également adressée à vos services, notre contre-proposition de décret de loi des règles du pays d'accueil qui doit impérativement s'accompagner d'une clarification juridique qui sécurise le pavillon français de premier registre et par conséquent l'emploi maritime français.

Dans l'attente de vous lire, nous restons disponibles pour vous rencontrer et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations républicaines et citoyennes.



Michel LECAVORZIN
Secrétaire Général

263 rue de Paris – Case 420 – 93514 Montreuil cedex
Tél. : 01 55 82 80 45 – Fax : 01 55 82 80 46
e-mail : fnsn@cgt.fr